

Compte-rendu Conseil Municipal du 11 Mai 2021

20h30 salle du conseil de la Mairie de Cussey-Sur-l'Ognon

Présents (10) : Aude BETTINELLI, Gildas DUCHENE, Jean-Marc FEVRE, Jean-François MENESTRIER, Élisabeth RABOLIN, Élixa RENAUD, Sylvaine ROUX-STREIT, Bertrand RUHIER, Alexandre SOUL, Étienne VUILLEMIN

Absents excusés (2) : Laurence RICQ, Sébastien THIBAUD

Pouvoirs (2) : Laurence RICQ à Aude BETTINELLI
Sébastien THIBAUD à Jean-François MENESTRIER

Secrétaire de séance : Bertrand RUHIER

Ouverture de séance : 20h35

Le Maire énonce les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021
- Demande de subvention judo
- Carte avantages jeunes et bibliothèque
- Adhésion CAUE
- Convention participation frais de réfection de chaussée rue du Château
- Convention participation frais de réfection de chaussée, sécurisation RD1 entre Cussey-Sur-l'Ognon et Etuz
- Institution d'un droit de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- Remboursement avance de frais d'un conseiller municipal pour l'achat de 3 packs Office
- Délibération fin de procédure de contrat de concession et pour l'ouverture d'une consultation pour un contrat de concession sans publicité, ni mise en concurrence préalable
- Validation devis de reliure des délibérations de 1964 à 2001
- Questions/points divers :
 - choix de la fontaine pour l'espace intergénérationnel
 - validation du compte de résultat 2020 Familles Rurales

En début de séance, le Maire lit au Conseil une lettre reçue par courrier recommandé de Bruno Petiet annonçant sa démission pour raisons personnelles, dont son départ de Cussey.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Demande de subvention judo

Suite à une demande de subvention de l'association de Judo Etuz- Cussey à la commune, faite par courrier le 13 janvier, la commune a demandé à ce que cette demande soit précisée.

Judo Etuz- Cussey justifie cette démarche par la nécessité d'assurer la pérennité du club, dans ce contexte de crise sanitaire qui va peut-être nécessiter un remboursement partiel des cotisations des adhérents. De plus, une baisse du nombre d'adhérents pour la saison 2021-2022 est pressentie et en dessous de 100 adhérents environ, le club ne serait plus à l'équilibre financier. C'est pour anticiper cette situation que l'association fait appel au soutien des communes.

Le Conseil est conscient de la conjoncture actuelle difficile pour certaines associations et propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300€ suite à l'étude de la demande motivée de Judo Etuz- Cussey. Cette association n'avait formulé initialement de demande de subvention pour l'année 2020.

Le conseil doit se prononcer sur le fait d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à Judo Etuz- Cussey pour cette année.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Carte avantages-jeunes et bibliothèque

La commune propose, pour les familles ayant pris les cartes avantages-jeunes pour l'année 2020-2021, la gratuité des cartes jeunes 2021-2022, les familles n'ayant pu profiter pleinement de leurs cartes avec le contexte sanitaire actuel.

Le conseil doit se prononcer sur :

- la gratuité de la carte avantages-jeunes pour les familles ayant pris cette carte en 2020-2021
- pour les autres familles, une réduction de 50 % par adhésion pour 2021-2022

- une convention avec la bibliothèque de Cussey (gratuité de la bibliothèque pour les détenteurs de la carte avantages jeunes).

Tous les conseillers intéressés ne participent ni au débat ni au vote.

Le conseil procède au vote :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Adhésion CAUE

CAUE = Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Initié en 1993 par le Conseil Départemental, le CAUE du Doubs est une association à vocation départementale, indépendante et neutre. Elle est chargée de développer la sensibilité et l'esprit de participation de tous dans les domaines de l'architecture, de l'aménagement et du paysage.

Le CAUE du Doubs est à la disposition des collectivités locales et des particuliers, qui peuvent le consulter pour tout projet d'aménagement du cadre bâti ou paysager. Il assure également des missions de sensibilisation auprès du grand public et des établissements scolaires.

Le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ses membres. La qualité de membre s'acquiert sur simple demande par adhésion et versement d'une cotisation. Cette cotisation, pour une commune de 1000 à 1999 habitants comme Cussey, représente 180 € par an.

Le Conseil, après discussion, ne trouve pas de justification à une adhésion pour cette année, la commune n'ayant pas de projet susceptible de faire appel à ses services.

Le conseil doit se prononcer sur l'adhésion au CAUE pour cette année.

Le conseil procède au vote :

Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désapprouve cette proposition.

Convention participation frais de réfection de chaussée rue du Château

Des travaux de voirie ont été réalisés rue du Château pour un montant de 29 947,22 € TTC dont 12 000€ de surplus demandé par la commune pour un enrobé plus résistant dans le temps. Sur ces 12 000€, la moitié est à la charge de la commune et l'autre moitié à la charge de Grand Besançon Métropole (GBM).

Initialement, la chaussée devait faire l'objet d'un gros entretien de rénovation, donc d'une réfection à l'identique. Après étude avec l'entreprise Eurovia, il s'est avéré que la chaussée était trop dégradée pour être refaite à l'identique.

La commune et GBM ont opté pour une rénovation plus durable, notamment par la réalisation d'un enrobé sur 5 ou 6 cm.

Le conseil doit se prononcer sur l'autorisation de signer la convention de participation aux frais.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Convention participation frais de réfection de chaussée, sécurisation RD1 entre Cussey-Sur-l'Ognon et Etuz

Des travaux de voirie ont été réalisés sur la RD1 (aménagement de sécurité) pour un montant de 50 937,85€ TTC dont un surplus de 21 224,11€. Ce surplus est justifié par un changement dans l'éclairage public avec mise en place de candélabres LED.

Les travaux sont financés pour moitié par la commune et pour moitié par GBM.

Le conseil doit se prononcer sur l'autorisation de signer la convention de participation aux frais.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Institution d'un droit de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Suite à l'approbation du PLU en avril, il est proposé qu'à compter du 11/05/2021, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal soit obligatoire, pour l'ensemble des zones de la commune (UA, UB, AU, N), pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Le conseil doit se prononcer sur cette obligation du permis de démolir.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Remboursement avance de frais d'un conseiller municipal pour l'achat de 3 packs Office

Pour la mise à jour des licences Microsoft Office des 2 postes du Secrétariat et du poste de Monsieur le Maire, un conseiller municipal a effectué l'achat de 3 packs Microsoft Office sur ses propres deniers. La facture fournie présente un montant total de 11,99€ TTC.

Le conseil doit se prononcer sur le remboursement de ces frais engagés par le conseiller municipal.

Le conseiller concerné se retire du vote.

Le conseil procède au vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Fin de procédure de contrat de concession

Le marché de la Délégation de Service Public (DSP), dans le cadre du périscolaire, est infructueux puisque personne n'a répondu favorablement.

Après recherche et analyse de solutions face à la difficulté rencontrée, la Commission des Contrats de Concessions (CCC) propose au Conseil Municipal d'engager une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique. L'absence de remise d'offre par les candidats est un motif légitime pour y recourir, d'autant qu'il n'est pas envisagé de modifier substantiellement le cahier des charges.

Le conseil doit se prononcer sur :

- la fin de la procédure de contrat de concession
- l'ouverture d'une consultation pour un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Validation devis de reliure des délibérations de 1964 à 2001

Avant 1964, les délibérations figuraient dans un cahier. Depuis 1964, les délibérations sont sur des feuilles volantes.

Les archives nationales imposent un devoir de conservation des documents.

L'entreprise Elvi-la-reliure, à Besançon, a donc été consultée par la commune pour obtenir un devis pour la création de neuf reliures d'archives concernant les délibérations de 1964 à 2001. Le devis fourni, pour des travaux en demi-cuir conformes au cahier des charges des archives nationales de France, propose un prix total de 1 753 € TTC.

Le conseil doit se prononcer sur l'acceptation de ce devis.

Le conseil procède au vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Questions/points divers

1/ Choix de la fontaine pour l'espace intergénérationnel : des devis vont être demandés pour des modèles Bayard à volant. Plusieurs types de fontaines ont été proposés au Conseil Municipal présentant des designs et des fonctionnalités différentes. Après un tour de table, le conseil s'oriente vers une fontaine Bayard à volant, qui présente une capacité hors gel.

Des demandes de devis vont être réalisées auprès de ce fournisseur.

2/ Validation du compte de résultats 2020 de Familles Rurales : ce compte fait état d'un déficit de 2 215,56€ que la commune doit à Familles Rurales pour équilibrer les comptes.

Après présentation du compte de résultat de l'année 2020 par Familles Rurales, celle-ci fait apparaître un déficit de 9 003,52€. Après discussion avec le prestataire, il convient de retirer de ce déficit :

- 4 120,96€ de surplus de mise en œuvre de la cantine alternative
- 2 667,00€ de charge de personnel due lors de la rupture conventionnelle d'un salarié.

Le déficit réel est égal à 2 215,56€.

Fin de séance : 22h34

